

Paris, le

02 NOV. 2017

Le Président

GeC/JM/FP/17-49232

Madame la Ministre,

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale, les députés ont voté, le 25 octobre, la hausse de la CSG.

L'article 7 de ce projet de loi, modifiant en particulier l'article L136-8 du Code de la sécurité sociale, remplace le taux de CSG applicable aux indemnités de fonction des élus locaux de 7,5% par celui de 9,2%, soit une hausse de 1,7%.

Si le gouvernement envisage des modalités de compensation pour les salariés du privé et les fonctionnaires, il semblerait que le cas des élus locaux n'ait pas été encore évoqué.

Pour le secteur privé, la hausse de 1,7 point de la CSG serait compensée par une baisse équivalente des cotisations salariales d'assurance chômage et maladie. Des mesures compensatoires seraient également à l'étude pour les fonctionnaires.

Dans ce contexte, les élus locaux percevant une indemnité de fonction seront-ils assimilés à des salariés du secteur privé ? Si tel est le cas, est-ce à dire que seuls ceux assujettis aux cotisations de sécurité sociale pourraient bénéficier d'une compensation ?

En effet, comme vous le savez, deux situations sont à distinguer parmi les élus locaux indemnifiés. Ceux qui remplissent les conditions précisées par l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale sont assujettis aux cotisations de sécurité sociale. En revanche, ceux qui perçoivent un montant d'indemnités de fonction inférieur au plafond de la sécurité sociale sont affiliés au régime général sans être soumis à ces cotisations. Ces derniers, d'ailleurs les plus nombreux, seraient-ils donc exclus, de fait, du champ de la compensation ?

Autant de questions que se posent nos adhérents et sur lesquelles je souhaiterais pouvoir disposer de votre analyse et des propositions du gouvernement.

Par ailleurs, je souhaite appeler votre attention sur le prélèvement à la source reporté en janvier 2019. Si le principe de ce prélèvement sur les indemnités de fonction est acté, ses modalités, qui devront nécessairement tenir compte de la situation particulière des élus locaux, ne sont pour l'instant aucunement définies et nous attendons donc des précisions sur celles qui pourraient être envisagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

A xi


François BAROIN

Madame Jacqueline GOURAULT
Ministre auprès du Ministre d'Etat
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Copie à M. Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des comptes publics